



JUIN 2024

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 11 juin 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Madame Pauline Lavoie-Dubé, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160
- 1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.7 Autorisation de signature d'une entente de servitude et documents légaux – 100 et 105, rue Chopin – Manoir Charlemagne
- 1.8 Octroi de contrat – Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 1 945 132 du Cadastre du Québec (100 et 105, rue Chopin)
- 1.9 Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
- 1.10 Changement du lieu de tenue des séances du Conseil pour les mois de juillet et d'août 2024
- 1.11 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2023
- 2.4 Utilisation de la réserve financière pour le service de la voirie

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-117**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-118**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

Pour ce motif, il est:
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 mai 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-119**
Adoption du règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160

Monsieur le maire mentionne que ce règlement a pour but d'apporter une modification concernant la disposition sur les enseignes.

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-16, lors de la réunion tenue le 8 mai 2024;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mai 2024 concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 juin 2024;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires.



JUIN 2024

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires.

Ledit règlement a pour but de définir les règles concernant la délégation de certaines compétences à des employés, dont celui d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville. Par le fait même, il détermine les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tout le personnel concerné de la Ville doit respecter.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-329-24-41 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Le règlement a pour but, entre autres, d'apporter des modifications concernant la liste des stationnements interdits en tout temps ainsi que sur l'annexe relative à l'utilisation des stationnements publics. Il ajoute également une précision sur la manière de se stationner.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-120

Autorisation de signature d'une entente de servitude et documents légaux – 100 et 105, rue Chopin – Manoir Charlemagne

Considérant que la Ville de Charlemagne doit relocaliser sa conduite d'aqueduc en septembre 2024 reliant la conduite du boulevard Céline-Dion et celle de la rue Chopin;

Considérant que la Ville a proposé au Syndicat des copropriétaires du Manoir Charlemagne que cette nouvelle conduite d'aqueduc soit située sous leur stationnement (nord-ouest), situé au 100 et 105, rue Chopin;

Considérant que les deux partis en sont venus à une entente qui comprend notamment le pavage du stationnement qui sera impacté par les travaux;

Considérant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage de la conduite d'aqueduc devra être enregistrée afin que la Ville puisse réaliser les travaux en lien avec ledit aménagement et avoir un éventuel accès à ladite conduite d'aqueduc.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général ou la directrice administrative et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du Manoir Charlemagne ainsi qu'un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite d'aqueduc au bénéfice de la Ville sur une partie du lot 1 945 132 du Cadastre du Québec (stationnement nord-ouest du Manoir Charlemagne situé au 100 et 105, rue Chopin) pour permettre des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc ainsi que l'accès, le maintien, le remplacement, l'entretien, l'inspection et la réparation de celle-ci.

Que les frais et honoraires professionnels, dont ceux d'arpenteur-géomètre et de notaire, soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-121

Octroi de contrat – Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 1 945 132 du Cadastre du Québec (100 et 105, rue Chopin)

Considérant la construction du projet immobilier « Apéro » au 115, boulevard Céline-Dion;

Considérant la présence d'une conduite d'aqueduc qui traverse ce lot;



Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Ville doit relocaliser sa conduite sur un autre lot;

Considérant que cette conduite permet de boucler le réseau d'aqueduc avec la rue Chopin;

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du Manoir Charlemagne concernant la signature d'un protocole d'entente pour l'octroi d'une servitude de passage permettant la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 1 945 132 du Cadastre du Québec qui relierait la conduite du boulevard Céline-Dion et celle de la rue Chopin;

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour ces travaux auprès de trois (3) entreprises;

Considérant que les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que l'entreprise Location Lordbec Inc. a présenté l'offre conforme la plus avantageuse;

Considérant la recommandation favorable de la responsable des infrastructures municipales et de la firme GBI Experts-Conseils Inc;

Considérant l'offre supplémentaire de logements, la qualité du projet immobilier « Apéro » et les revenus générés par la construction de ce projet mixte de haute densité.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Location Lordbec Inc., le contrat pour effectuer les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 1 945 132 du Cadastre du Québec, situé au 100-105, rue Chopin au montant de 112 600 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 16 avril 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense et toutes autres dépenses accessoires proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-122

Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

Considérant qu'une convention d'aide financière est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Charlemagne en date du 14 juin 2023 relativement à l'octroi d'une aide financière pour la construction d'un entrepôt municipal dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

Considérant qu'un addenda 1 à ladite convention est intervenu entre la Ministre et la Ville en date du 1^{er} mars 2024;

Considérant que la Ministre et la Ville entendent modifier les modalités de versement dudit Programme et qu'il y a donc lieu de modifier ladite convention.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise monsieur le Maire, Normand Grenier, à signer l'addenda numéro 2 de la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales concernant le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour le projet de construction d'un entrepôt municipal, et ce, afin de modifier les modalités de versements du Programme et, à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-123

Changement du lieu de tenue des séances du Conseil pour les mois de juillet et d'août

Conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les Cités et Villes (RLRQ., c. C-19)*;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne change le lieu où se tiendront les séances du Conseil pour les mois de juillet et d'août 2024 afin que ce soit à la bibliothèque Camille-Laurin, située au 84 rue du Sacré-Cœur.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUIN 2024

1.11 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément aux articles 7 et 8 du *Règlement numéro 03-412-22* et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: **Joe Falci**
Appuyé par: **Lucie Gaudreault**
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 juin 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	692 221.00 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	178 070.83 \$
<u>Total:</u>	870 291.83 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	466 483.87 \$
pour un grand total de:	1 336 775.70 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 juin 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant.

Ledit rapport sera diffusé sur le site web de la Ville et tout citoyen qui en fait la demande pourra se procurer gratuitement une copie à l'hôtel de ville.

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-124

Utilisation de la réserve financière pour le service de la voirie

Considérant que la Ville de Charlemagne a créé une réserve financière pour le service de la voirie;

Considérant que le financement de cette réserve est assuré par une taxe spéciale;

Considérant que les dépenses annuelles financées par la réserve doivent être approuvées par résolution du Conseil municipal;

Considérant la résolution numéro 24-05-093 relative à l'octroi de contrat pour des travaux de pavage pour l'année 2024.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne confirme qu'une partie des dépenses des travaux de pavage du réseau routier municipal de l'année 2024 seront financés par la réserve financière pour le service de la voirie, et ce, jusqu'à un montant maximum de 150 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H12 et s'est terminée à 19H39.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-125
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Sylvain Crevier**
Appuyé par : **Josée Paquette**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H39, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière